

## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 11 juillet 2023

Le 11 juillet 2023 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 07 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

### Etaient présents :

---

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	MM. et Mmes et MM. BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne.
En exercice : 16	
Présents : 12	
Procurations : 0	

### Approbation du procès-verbal du bureau du 13 juin 2023

---

Le projet de procès-verbal du bureau du 13 juin 2023 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

### Désignation du secrétaire de séance

---

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

### Rappel de l'ordre du jour :

---

#### MARCHES PUBLICS

1. Assurances : convention de groupement de commandes CdC / CIAS pour le marché d'assurances (*soumis à délibération*)
2. Téléphonie : attribution du marché téléphonie – internet (*soumis à délibération*)

#### ENFANCE

3. Modification des règlements intérieurs des structures Petite Enfance (*soumis à délibération*)

#### URBANISME

4. Compte-rendu et échanges suite aux commissions locales
5. Élaboration d'une charte « économie ENAF »

#### GEMAPI

6. Retour sur la réunion de restitution de l'étude socle sur la compétence GEMAPI menée par le SM3V

#### QUESTIONS DIVERSES

7. Modalités de mise à disposition des chapiteaux
8. Intramuros / extranet élus

## Les points suivants ont été examinés et délibérés :

### Délibération 2023-BC07.01 Convention de groupement de commandes pour le renouvellement du marché des assurances

*Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique*

Le Président rappelle aux membres du bureau que les contrats d'assurance en matière de dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique des élus et des agents, et risques statutaires arrivent à leur terme. Il est nécessaire de d'engager une consultation des assureurs en vue de renouveler ces contrats.

Dans l'objectif de favoriser la concurrence en mutualisant les besoins et de réaliser des économies d'échelles, le Président propose de constituer un groupement de commandes avec le CIAS Val de Gers.

Le Président présente le projet de convention de groupement de commandes et précise que le rôle de coordonnateur du groupement sera confié à la Communauté de Communes de Val de Gers.

*Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE DE :*

- **APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention.
- **NOMMER** M. François RIVIERE, membre titulaire et Roger BREIL, membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

### Délibération 2023-BC07.02 Attribution du marché de fourniture des accès internet et de téléphonie

Le Président expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence des entreprises a été lancée ayant pour objet la fourniture des accès internet et de téléphonie des différents sites de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers.

L'architecture du réseau déployée depuis 2018 s'appuie sur l'interconnexion des sites via un accès à internet SDSL. Dans les pièces du marché il a été demandé aux entreprises de présenter des offres en fibre optique FTTH avec une variante obligatoire pour la maison de l'intercommunalité et l'EHPAD avec une proposition tarifaire en fibre FTTO ou FTTE sur lequel passe à la fois l'internet et les communications téléphoniques.

Ensuite le prix au BPU se décompose en deux parties :

- la partie abonnements payé chaque mois qui comprend la fourniture d'accès à internet
- la partie installation du matériel qui concerne les frais d'installation, d'achat de matériel et les frais de service (gestion de projet, formation administrateur...) payé lors de la mise en service .

Le Président explique que 6 offres ont été reçues et analysées. Il propose de retenir l'offre de base présentée par l'entreprise Alsatis pour un montant estimatif total de 111 663.60€ TTC sur 4 ans.

*Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **DE RETENIR** l'offre de base de la société Alsatis pour un montant estimatif total de 111 663.60 € TTC sur 4 ans incluant les frais d'installation du matériel et les frais d'abonnement mensuels
- **D'AUTORISER** le Président à signer avec l'entreprise Alsatis les pièces du marché et tous les documents y afférents ;

Le Président rappelle que des règlements intérieurs sont mis en place pour le jardin d'enfants de Seissan, le jardin d'enfants de Barran et le multi-accueil de Masseube, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de bonnes relations avec les familles.

Pour des raisons d'harmonisation des règlements intérieurs du service petite enfance et du service enfance, et pour faciliter la gestion des services, de la gestion des places, des impayés, plusieurs parties des règlements intérieurs ont fait l'objet de modifications.

Les parties qui ont été remaniées concernent :

- la transition entre le multi-accueil et le jardin d'enfants
- le régime dérogatoire
- le projet pédagogique
- les modalités de paiement
- les radiations

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications des règlements intérieurs du jardin d'enfants de Seissan, du jardin d'enfants de Barran et du multi-accueil de Masseube annexés à la délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces y afférentes

## Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

---

### URBANISME :

- Compte-rendu et échanges suite aux commissions locales
- Élaboration d'une charte « économie ENAF »

### GEMAPI :

- Retour sur la réunion de restitution de l'étude socle sur la compétence GEMAPI menée par le SM3V

### QUESTIONS DIVERSES :

- Modalités de mise à disposition des chapiteaux
- Intramuros / extranet élus

Approuvé le

Le Président  
François RIVIERE



Le secrétaire de séance  
Roger BREIL

